



Décision du Maire n° DEC2026/094

Objet : Mise à disposition des Locaux des Haras
SDIS 12
Du mardi 17 au mercredi 18 mars 2026

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

De signer une convention de mise à disposition de locaux aux Haras, afin de permettre la pratique d'exercices d'entraînement des Sapeurs-Pompiers, avec le SDIS 12, ZA Bel-Air, 12031 RODEZ Cedex 9.

Article 2 : Durée et date d'effet

La mise à disposition est prévue du 17 au 18 mars 2026. A l'échéance du terme prévu et sans qu'aucune formalité soit nécessaire, la présente convention cessera de plein droit de produire ses effets sauf accord préalable contraire et express des deux parties.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

La Ville déclare que la présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 13 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 13 mars 2026
Publiée le 13 mars 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé